

# Les Boulinards

## Statuts de l'association

### Article 1 : Création

Il est fondé le Jeudi 22 Janvier 2009 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous le nom de «*Les Boulinards* ».

### Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de :

- pratiquer et développer l'art du chant et de la musique au sein d'un groupe mixte de chants, « chants de marins » en particulier, de les diffuser sur tous supports, et de donner des concerts ou se prêter à des auditions.
- développer au sein du groupe, en toute circonstance y compris lors de déplacements, l'amitié, l'entraide et la convivialité.

### Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à la mairie d'ARRADON 56610 2 Place de l'Eglise.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4: Admission

Pour faire partie de cette Association, il convient d'adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, et régler la cotisation annuelle fixée à l'Assemblée Générale.  
Afin de préserver l'homogénéité du groupe, les candidats doivent être parrainés par au moins deux membres. Toute nouvelle admission ne peut être entérinée qu'avec l'approbation du bureau et des Chefs de Chœur. Le nombre maximum de membres pourra être limité.

### Article 5 : Composition

Les Boulinards se composent des:

- « Chefs de Chœur » : Ce sont les membres « moteurs » de l'association. Ils sont indispensables à la vie du groupe de chant. Ils sont dispensés de cotisation.
- « Membres actifs » : Ce sont les chanteurs, et les membres sympathisants non chanteurs, qui, amis des Boulinards, souhaitent participer à la vie de l'association et à ses activités.
- « Membres d'Honneurs ». Ce sont les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont admis après proposition, délibération, et vote à la majorité du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.
- Tous les membres, quels qu'ils soient, participent aux votes et aux délibérations.

## **Article 6 : Radiation**

*La qualité de membre peut se perdre par :*

- le décès
- la démission
- le non-paiement de la cotisation
- la radiation prononcée par le bureau pour des manquements divers à l'éthique du groupe, au règlement intérieur, ou autres. De telles radiations ne peuvent être prononcées qu'à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

## **Article 7 : Cotisations**

Elle est proposée par le C.A. et ratifiée par l'assemblée. La cotisation est annuelle et individuelle. Elle est fixée pour l'année 2009 à un montant de 15 €.

## **Article 8 Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres.
- les dons et subventions éventuelles.
- les produits éventuels générés par les concerts ou enregistrements.

## **Article 9 Règlement Intérieur**

Le Conseil d'Administration, élu par l'assemblée générale constitutive, proposera un « Règlement Intérieur » destiné à définir les modalités pratiques de fonctionnement de l'association. Il devra être approuvé par les membres au cours d'une A.G.

*Il règlera en particulier :*

- l'administration interne de l'association en général.
- L'organisation, la présentation, et le déroulement des séances de chant, dont les concerts.
- les activités de loisirs et de convivialité organisées en marge du « chant »
- les tenues à porter lors des manifestations
- etc.

Les modifications éventuelles au règlement intérieur peuvent être proposées par le C.A. aux membres. Elles devront être ratifiées à la majorité simple en assemblée générale.

## **Article 10 Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil de 5 à 8 membres, dont les Chefs de Chœur qui sont « membres de droit ». Les membres sont élus par l'Assemblée Générale pour une année et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- un à trois membres chargés de l'animation et de la communication

### **Article 11 Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'au moins trois de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Celle du Président est prépondérante s'il y a égalité.

### **Article 12: Réunions de l'Assemblée Générale**

- L'assemblée générale réunit tous les membres de l'association. Chaque membre a une voix. Elle se réunit au moins une fois par an.
- Les membres de l'association sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est mentionné au moment de la convocation faite par mail, ou par courrier.
- Le Président présente le rapport moral.
- Le Secrétaire (ou le Président) présente le rapport d'activités.
- Le Trésorier présente le compte de résultat de l'année et le bilan financier de l'association.

Les décisions prises en assemblée générale sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Article 13 Assemblée Générale Extraordinaire**

A l'initiative du C.A., ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits à l'association, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les statuts, ou les modifications de statuts, ne pourront être soumis qu'à une assemblée générale extraordinaire et adoptés par la majorité des membres présents ou représentés.

### **Article 14 Dissolution**

En cas de dissolution de l'Association, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

Fait à ARRADON le Jeudi 22 Janvier 2009

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire